7.1371
Case FRC 974

RAPPORT

SUR

LA CAISSE D'ESCOMPTE,

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 4 Décembre,

PAR SES COMMISSAIRES,

ET IMPRIMÉ PAR SON ORDRE.

Vous nous avez chargés, Messieurs, de prendre une connoissance exacte de l'état de la Caisse d'Escompte, de ses opérations, de ses statuts, & de l'usage qu'elle a fait de son crédit, de ses moyens & de ses fonds. C'est l'objet du compte que nous allons vous rendre. Nous citerons littéralement les pièces qui nous paroîtront devoir être citées, & nous joindrons à la fin celles que nous n'aurons fait qu'indiquer & qui nous semblent de nature à être annexées à ce Rapport.

La Caisse d'Escompte a été créée en 1776,

A

cf M+W 1914

ſous le miniſtère de M. Turgot, par un ſimple Arrêt du Conſeil, & ſans aucun privilége excluſif, à l'effet d'eſcompter les lettres-de-change ou autres effets commerçables à un taux modéré, & avec la permiſſion de faire le commerce des matières d'or & d'argent, enfin, de recevoir les dépôts qui lui ſeroient volontairement confiés.

Les fonds de cette Société, qui devoient, ſelon le premier plan, être de *quinze millions*, dont dix dépoſés au Tréſor Royal, furent, au bout de quelques mois, bornés à douze millions, qui durent être formés en commandite par quatre mille actions de trois mille livres chacune, & uniquement conſacrés aux opérations de ſon commerce. Les conditions impoſées aux Actionnaires furent de ne jamais élever leurs eſcomptes au-delà de quatre pour cent par année, de s'interdire tout autre commerce, de ne faire aucun emprunt portant intérêt, & de ne contracter aucun engagement qui ne fût à vue & au porteur, & que la Caiſſe d'Eſcompte ſeroit réputée & cenſée être la Caiſſe perſonnelle & domeſtique de chaque particulier qui y tiendroit ſon argent, & ſeroit comptable envers leſdits particuliers de la même manière que le ſeroient leurs caiſſiers domeſtiques.

Sept Adminiſtrateurs durent être élus par les Actionnaires pour la direction de leurs affaires.

Un pareil établiſſement ne pouvoit eſpérer, dans ſon principe, que de foibles progrès, dans un Royaume où le ſouvenir d'une Banque, qui, au commencement du même ſiècle, avoit cauſé tant de déſaſtres, n'étoit point encore effacé ; & il choquoit trop d'intérêts particuliers, pour ne pas éprouver de grandes contrariétés : auſſi dans les deux premières années qui ſuivirent ſa création, c'eſt-à-dire juſqu'à la fin de 1778, il y eut auſſi peu d'empreſſement pour acquérir les actions que de difficultés à introduire les billets dans la circulation.

A cette époque, pluſieurs des premières maiſons de banque de la Capitale ſe réunirent pour prendre des intérêts dans cette Société, & faire par elle une partie de leurs négociations.

Le nombre des Adminiſtrateurs fut porté à treize, dont quatre ſont renouvelés tous les ans, & la Société obtint la permiſſion d'augmenter le taux de ſes eſcomptes d'un demi pour cent en temps de guerre.

Ses autres Statuts furent confirmés.

La Caiſſe d'Eſcompte alors prit un crédit que juſque-là elle n'avoit point obtenu : les fonds de

la Société furent complettés ; & ses billets reçus de préférence, à cause de leur extrême commodité dans presque tous les paiemens considérables, acquirent un degré de confiance & de faveur, qui ne s'est altéré que dans quelques momens de crise.

La première eut lieu au mois de Septembre 1783 ; elle avoit plusieurs causes.

La Caisse avoit prêté au Gouvernement *six millions* qu'il ne pouvoit lui rendre.

Les Administrateurs avoient, de plus, eu l'imprudence, pour augmenter leurs escomptes, & par conséquent leurs profits, de donner trop d'extension à l'émission de leurs billets dans le Public, & de laisser tomber leur numéraire jusqu'à la somme presque nulle de 138,000 liv.

Cependant il leur restoit des piastres avec lesquelles ils auroient pu payer encore quelque temps, attendre les rentrées de leur porte-feuille, & le paiement de ce que le Trésor Royal devoit à la Caisse.

Mais le Ministère n'osa autoriser des paiemens en monnoie étrangère ; il préféra de donner un Arrêt de surséance, & de nommer des Commissaires pour examiner l'état des affaires de la Caisse d'Escompte & le rendre public.

Cet événement ne fut pas aussi funeste qu'il auroit pu l'être à la Caisse d'Escompte. L'inventaire a démontré que son actif surpassoit son passif de plus de quatorze millions ; & cette vérité constatée calma les alarmes du Public. Bientôt elle obtint le remboursement des avances qu'elle avoit faites au Gouvernement, & cette somme de six millions, jointe à la rentrée d'une partie des effets de son porte-feuille, enfin la création de mille actions nouvelles, & une augmentation de cinq cents livres sur le capital des anciennes, la mirent en état de reprendre ses paiemens à bureaux ouverts, avant l'expiration du terme fixé par l'Arrêt de surséance qu'elle avoit obtenu.

Sur la démonstration de cette possibilité, un nouvel Arrêt du Conseil révoqua l'Arrêt de surséance, & enjoignit aux Administrateurs de la Caisse d'Escompte de payer à vue dès le 10 Décembre. Cet Arrêt établissoit de nouveaux Statuts pour ses opérations, & de nouvelles règles pour son régime intérieur, afin de prévenir le retour des circonstances fâcheuses qu'elle venoit de surmonter.

Ces Statuts & ces Règlemens du 14 Novembre 1783, forment encore la base de sa consti-

tution & de ſon régime, & ils n'ont éprouvé depuis que de légères altérations.

Par l'Article II, « les Actionnaires s'obligèrent à conſerver toujours un fonds d'environ » deux millions cinq cents mille livres en réſerve, pour ſubvenir aux pertes imprévues » ; & ils n'ont été affranchis de cette obligation qu'en 1787, lorſqu'ils ont dépoſé au Tréſor Royal une ſomme de ſoixante-dix millions à titre de cautionnement envers le Public.

Il eſt ſtipulé dans l'Article III, « Que pour » aſſurer que la Caiſſe puiſſe être conſtamment » en état de ſatisfaire *à l'obligation étroite* de » payer les billets à *préſentation*, les Actionnaires s'engagent de garder conſtamment un » fonds ſuffiſant d'eſpèces, dans une quotité qui » ſera déterminée par le Règlement du régime » intérieur, dans une proportion qui ne pourra » jamais être *moindre que du tiers au quart* de la » ſomme des billets en circulation ». L'Article VI du Règlement pour le régime intérieur, expliquant les règles dont les Adminiſtrateurs ne doivent pas s'écarter pour l'exécution de l'Article III des Statuts, « leur preſcrit de reſtreindre » ſenſiblement les eſcomptes, dès qu'ils s'appercevront que le numéraire effectif eſt baiſſé au-

» dessous du tiers, & de les cesser entièrement
» dès que la proportion du numéraire ne sera
» plus que du quart de la somme des billets en
» circulation ».

Le terme des escomptes fut fixé par l'art. V, à 90 jours, & leur taux à 4 pour cent pour un mois, & à 4 & demi pour un plus long terme.

Enfin, par divers autres articles du Régime intérieur, il est recommandé aux Administrateurs de n'accepter à l'escompte aucun effet commerçable, qui n'ait au moins quinze jours d'échéance, qui ne soit revêtu de deux bonnes signatures, & qui ne soit présenté par le dernier endosseur; enfin, de distribuer les escomptes sans acception des personnes, & de ne donner de préférence qu'à ceux qui tiennent leurs comptes ouverts à la Caisse.

Il leur fut, en outre, prescrit de ne conserver jamais en réserve pour plus de *dix millions* en billets, au delà de la quantité réellement en circulation dans le Public.

Une délibération des Actionnaires a depuis étendu cette faculté jusqu'à la somme de *vingt millions*.

Le capital de la Caisse d'Escompte fut donc de vingt millions à cette époque, tant par la créa-

tion de mille actions nouvelles, que par l'appel qui avoit été fait sur les anciennes.

Vous nous pardonnerez sans doute, Messieurs, de ne pas vous entretenir des détails qui n'ont rapport qu'au Régime intérieur de l'Administration, tels que ceux qui fixent les pouvoirs & les fonctions des Administrateurs, des Directeurs & autres Employés : l'ordre le plus parfait nous a paru régner dans toutes les branches de cette immense comptabilité ; les différentes parties se contrôlent mutuellement ; chaque livre est tenu à jour, & rapporté sur un bilan général ; ensorte que tous les soirs les Administrateurs sont en état de comparer & de constater l'état au vrai de chaque partie, & que rien ne pourroit échapper à la vigilance la moins attentive & la moins exercée. Cette clarté a beaucoup contribué à rendre l'inspection de la Caisse d'Escompte facile pour les Commissaires.

Le mois de Février 1787 devint une cinquième époque de son existence.

Vingt mille actions nouvelles furent créées sur le pied de *quatre mille livres*, & le capital de la Caisse porté ainsi à *cent millions*, dont trente, c'est-à-dire dix millions de plus, seroient destinés aux opérations de son commerce, « & 70 seroient

» déposés au Trésor royal, par forme & à titre » de cautionnement de ses engagemens envers le » Public ».

Conformément à l'Arrêt du Conseil, du 18 Février 1787, dont nous tirons ces expressions, le dépôt en a été fait en actions, dont le Trésor royal a touché les fonds, & il a été expédié en conséquence aux Actionnaires de la Caisse d'Escompte, « une quittance de Finance, portant » promesse d'en payer les intérêts sur le pied » de 5 pour cent, sans retenue, de six mois » en six mois, jusqu'au remboursement qui » s'effectuera en totalité, & *en espèce*, lors » de la cessation du privilège qui devoit leur » être accordé ».

Ce privilège, aux termes de l'article X, devoit être *exclusif*, & durer trente années, « à » compter du jour de l'enrégistrement des Let- » tres-Patentes qui interviendroient sur l'Arrêt » ; mais ces Lettres-Patentes n'ont pas été enrégistrées, elles n'ont pas même été expédiées; ainsi le privilège exclusif n'existe pas ; & des dispositions de l'Arrêt du 18 Février 1787, il n'y a de réel que le dépôt de *soixante & dix millions*, la quittance de finance, l'augmentation du fonds de commerce à *trente millions*, & la liberté donnée

par l'article VIII, d'escompter des effets qui auroient jusqu'à cent quatre-vingt jours de terme, à 4 & à 5 pour cent, selon leur échéance à quatre & à six mois.

Sous ce nouveau régime la Caisse d'Escompte a continué de prospérer pendant quatorze mois, & de présenter à ses créanciers & au Public l'aspect d'une grande solidité.

Au mois de Février 1788, elle avoit pour *cent treize millions* de Billets en circulation, & plus de *cinquante millions* en espèces. Au mois de Mars ses Billets montoient à *cent vingt millions & demi*, & son numéraire à *cinquante-deux*. Au mois d'Avril les engagemens étoient de *cent vingt millions deux cents & quelques mille livres*, & les espèces en Caisse formoient un Capital de *cinquante un millions & demi*; enfin dans les premiers jours du mois de Mai, malgré l'inquiétude que les opérations du Gouvernement commençoient à répandre, plus de *quarante-neuf millions & demi* en argent dans ses coffres, formoient encore environ les *cinq douzièmes* des *cent vingt millions* de Billets au porteur qu'elle avoit en émission.

Les Réglemens prescrivoient aux Administrateurs de diminuer les escomptes dès que le

numéraire en caiſſe foibliſſoit au-deſſous du tiers des billets répandus dans le Public. Il paroît par leurs livres qu'ils n'ont pas attendu cette époque, & que, quoiqu'ils fuſſent encore bien éloignés de cette proportion, le ſeul aſpect des affaires publiques les détermina à ralentir conſidérablement leurs eſcomptes: la ſomme de leurs billets circulans diminuèrent en conſéquence, mais la diminution des eſpèces ſuivit une progreſſion plus rapide; elles s'affoiblirent ſenſiblement dans le courant du mois d'Août, & le 16 elles ſe trouvoient au terme au-deſſous duquel tout eſcompte devoit ceſſer.

Les Adminiſtrateurs crurent devoir ſe contenter de continuer à les réduire; & elles furent en effet réduites ſucceſſivement de ſix millions trois cent mille livres, du 16 Août au premier de Septembre. Les deniers en Caiſſe à cette époque remontèrent au-deſſus de la proportion du quart de la ſomme des Billets en circulation dans le Public; & cette proportion qui s'eſt quelquefois élevée & qui ne s'eſt jamais affoiblie pendant les neuf mois ſuivans, n'a ceſſé d'être conſtamment ſoutenue que le premier de Juillet de cette année.

Vos Commiſſaires reviendront à l'examen de

ce qui s'eſt paſſé dans ces tems poſtérieurs. Ils doivent ſeulement remarquer ici que les Administrateurs de la Caiſſe, en ſe bornant à diminuer l'eſcompte qu'ils devoient ſuſpendre, ne ſe ſont pas conformées à la lettre de leurs Règlemens.

Les Adminiſtrateurs allèguent pour ſe juſtifier que la différence du quart étoit très-légère, qu'ils avoient l'eſpoir fondé, & qui s'eſt réaliſé dans l'eſpace de douze jours, de voir leurs fonds ſe relever au-deſſus de cette proportion; que le Règlement n'auroit pu être exécuté à la rigueur ſans un grand danger; que ſi l'eſcompte avoit été ſupprimé tout-à-coup, la plupart des maiſons de Banque & de Commerce auroient été expoſées à manquer, à ſe renverſer les unes ſur les autres, à écraſer ainſi les principaux débiteurs de la Caiſſe, & par conſéquent à ruiner les Actionnaires, & à rendre la propriété des porteurs de Billets moins aſſurée.

C'eſt ici le moment de vous rendre compte des évènemens qui depuis ont jeté la Caiſſe d'Eſcompte encore plus loin de l'exécution du Règlement, & du devoir conſtitutif d'une Banque qui a pris l'engagement de payer à vue. Ces évènemens, qui forment la ſixième & la ſeptième

époques de l'hiſtoire de la Caiſſe d'Eſcompte, & qui l'ont conduite juſqu'à ce jour, méritent toute votre attention.

Le premier eſt l'Arrêt de ſurſéance, donné le 18 Août de l'année dernière, qui diſpenſe la Caiſſe d'Eſcompte de payer les billets à vue, l'autoriſe à les ſolder en bonnes lettres-de-change, & ordonne de recevoir ces mêmes billets dans toous les payemens, & dans toutes les Caiſſes publiques & privées, & qui conſtitue ainſi les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, pour la ſeconde fois, *papier-monnoie*.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte affirment n'avoir pas ſollicité, n'avoir pas même prévu cet Arrêt. Ils ont pluſieurs fois déclaré à leurs Actionnaires, qu'ils n'en avoient eu connoiſſance que le 19 Août, au matin, par l'affiche miſe à la porte de leur Etabliſſement. Ils prétendent qu'ils n'en avoient pas beſoin, & que c'eſt le diſcrédit, qui a été une ſuite de la publication de cet Arrêt, & les conjonctures qui ont ſuivi, qui les ont forcés d'en faire uſage pour réduire leurs payemens. Ils obſervent, à l'appui de cette aſſertion, que dans les onze jours qui ont ſuivi ſa publication depuis le 19 Août juſqu'au premier Septembre, ils ont ſoldé, acquitté

ou retiré pour *dix millons* de leurs billets, fur le pied d'environ *un million* par jour; que leur maffe en circulation étoit réduite de *foixante-quatorze millions* à *foixante-quatre*; que leurs fonds en Caiffe n'étoient cependant baiffés que d'environ *neuf cent foixante mille livres* pendant ces onze jours; que dès le 30 Août ils excédoient de *cinq cents mille francs* la proportion du quart des billets; que le premier Septembre ils l'excédoient d'*un million*; que depuis l'Arrêt de furféance, l'état de leur Caiffe s'étant amélioré, quoiqu'ils euffent payé dans une proportion plus forte qu'ils ne l'avoient fait le jour précédent, fans le fecours qu'ils ont été entraînés à donner au Gouvernement, ils auroient pu, fuivant toute apparence, en continuant la même marche, reprendre très-promptement leurs payemens à Bureaux entièrement ouverts.

Voilà ce qu'ils allèguent.

Mais, fi vos Commiffaires doivent vous expofer leurs obfervations, ils ne peuvent, en même temps, fe difpenfer de vous faire remarquer les infractions qui ont été faites aux Règlemens de la Caiffe d'Efcompte.

Il paroît en effet que fi, dans les derniers jours d'Août & les premiers de Septembre, les

Adminiſtrateurs avoient ſoutenu leurs payemens dans une très-forte proportion, ils n'avoient pas repouſſé l'Arrêt de ſurſéance, & que peu après ils l'ont fait entrer dans les conſidérations qui les ont engagés à ſe rendre plus faciles ſur le premier ſecours que le Miniſtre des Finances leur a demandé, & qu'ils ont profité de ſes diſpoſitions en rendant la forme des payemens encore plus lente, non-ſeulement en ne les effectuant pas à toute quotité de ſommes, mais en ne payant à préſentation que mille livres à chaque porteur.

Or, il eſt certain qu'une Banque dont tous les engagemens ſont au Porteur, & doivent être payés à préſentation, eſt en *faillite*, dès qu'elle ne paie qu'en partie, & non pas à toute quotité de ſommes.

Nous voici maintenant arrivés au récit des torts les plus ſérieux de la Caiſſe d'Eſcompte, comme auſſi des ſervices les plus importans qu'elle ait rendus au Gouvernement. Ces torts & ces ſervices utiles datent du mois de Septembre 1788.

C'eſt alors que les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ſe ſont le plus ſenſiblement écartés de la conſtitution de leur Société, & de la teneur des Règlemens.

Juſqu'à cette époque elle n'avoit pris encore

aucun engagement avec le Gouvernement : c'étoit le moment où M. l'Archevêque de Sens venoit de laiſſer le Miniſtère à M. Necker, & l'on ſait quelle étoit alors la ſituation des affaires publiques.

M. Necker s'adreſſa particulièrement aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, pour en obtenir des ſecours, qui ſeroient peut-être devenus impoſſibles, ſi la demande en avoit été publique. Il n'avoit que des valeurs éloignées à leur offrir. Il connoiſſoit la ſévérité des Règlemens auxquels ils étoient ſoumis ; il les convoqua ; il les preſſa, avec réſerve, mais avec force, d'oſer les tranſgreſſer, ſans l'aveu même des Actionnaires, pour venir, plus sûrement & plus promptement, au ſecours de la choſe publique.

Les Adminiſtrateurs ne ſe diſſimulèrent pas qu'en ſe prêtant au deſir du Miniſtre, ils manquoient à leurs Statuts, & aux Statuts fondamentaux de toute Banque conſtituée comme la leur, & dans ſa ſituation ; mais les ſollicitations de M. Necker, & les circonſtances, étoient ſi preſſantes, qu'ils cédèrent, & prirent la Délibération ſuivante. Nous croyons devoir vous mettre en entier ſous les yeux ces pièces principales.

DÉLIBÉRATION

Des Administrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

Du 4 Septembre 1789.

MONSIEUR le Directeur-Général ayant convoqué l'Administration de la Caiſſe d'Eſcompte, lui a témoigné le deſir d'être aidé par elle dans ces circonſtances où il eſt intéreſſant d'opérer le retour entier de la confiance ; que le ſecours qu'il lui demandoit conſiſtoit à lui avancer :

6 millions dans ce mois,
6 millions en Octobre,
3 millions en Novembre,

Contre 15 millions de reſcriptions, à un an de terme.

Que, connoiſſant les baſes & les Statuts de la Caiſſe d'Eſcompte, qu'aucun Miniſtre n'a plus reſpectés que lui, il laiſſoit à l'Adminiſtration pleine & entière liberté de refuſer ou d'admettre ſa propoſition ; qu'il ne demandoit pas même

qu'on lui fît une réponſe ſur-le-champ, mais qu'il lui en fût fait une dans l'après-midi, après qu'il en auroit été délibéré en adminiſtration.

Qu'il eſpéroit que toutes choſes alloient prendre une tournure favorable, qu'il mettroit ſous les yeux du Roi le ſervice eſſentiel que rendroit la Caiſſe d'Eſcompte ſi elle conſentoit à ſa propoſition, & lui demanderoit ſon bon pour garantir, dans tous les cas, le paiement des reſcriptions.

Sur quoi, ayant été délibéré, il a été décidé à l'unanimité, que la propoſition néceſſitée par les circonſtances, l'utilité publique & la confiance méritée dont jouit le Chef de l'Adminiſtration des Finances, devoit être acceptée.

On a paſſé enſuite à la diſcuſſion des moyens & des formes à employer pour concilier le deſir & l'empreſſement de l'Adminiſtration de la Caiſſe à réaliſer cette opération.

Il eſt réſulté du débat des opinions, que le prêt fait au Gouvernement étoit contre les Statuts; & pluſieurs deſirant accorder l'utilité publique avec l'obſervation exacte des Réglemens, ont propoſé de le faire ſur des engagemens particuliers & perſonnels de tous les Adminiſtrateurs, ou de partie d'entr'eux, appuyés des reſcriptions

qui feroient dépofées au Coffre avec le bon de Sa Majefté.

Sur quoi, ayant été délibéré, il a été décidé que les billets n'étoient pas néceffaires ; & tous convaincus que la néceffité de concourir dans ce moment au bien public ; en accordant ce qui étoit demandé ; on a arrêté, à l'unanimité, d'efcompter à 5 pour cent l'an les refcriptions propofées à un an de terme par M. le Directeur-Général, & de lui demander d'obtenir de S. M. fon bon, qui fera, pour l'Adminiftration de la Caiffe d'Efcompte, un point de tranquillité vis-à-vis des Actionnaires ; & pour eux la certitude du rembourfement.

Délibéré en Affemblée d'Adminiftration, à Paris, le 4 Septembre 1788.

Signé, les Adminiftrateurs de la Caiffe d'Efcompte.

Au bas de cette Délibération fut écrit de la main du Roi :

Approuvé la préfente Délibération, & M. Necker en témoignera ma fatisfaction aux Adminiftrateurs. *Signé*, LOUIS.

Telle fut l'origine & la nature du premier engagement que les Adminiftrateurs de la Caiffe d'Efcompte prirent avec le Gouvernement.

Si on les confidère comme des Citoyens, comme des François émus par l'expofition du danger de l'Etat, ils paroiffent dignes d'éloges.

Si on ne les envifage que comme des Affociés en commandite, qui difpofoient des intérêts de leurs Actionnaires, & des fonds exigibles & fufpendus de leurs Créanciers, on les trouvera fans doute très-repréhenfibles; & l'on doit remarquer de plus, que quant à la durée de l'échéance, ils font encore fortis de la loi qui leur étoit impofée; mais ils font couverts, à ce dernier égard, vis-à vis de leurs Actionnaires, par l'approbation fubféquente qu'ils en ont reçue.

Quant aux porteurs de billets, il eft conftant que l'opération faite avec le Gouvernement paroît avoir vifiblement reculé le terme où ils auroient pu être payés à toute quotité de fomme, & à préfentation, & qu'il eft au moins injufte de prêter l'argent d'autrui, lorfqu'on ne veut pas, ou qu'on ne peut pas le payer conformément au titre de fa créance; mais il eft prefque auffi certain que fi le Gouvernement avoit ceffé fes paiemens, le fort des porteurs de billets auroit été bien plus fâcheux, & que tous les faifeurs de fervice, tous les fourniffeurs, &, par contre-coup, la plupart des maifons de banque & de commerce, & la

Caiſſe d'Eſcompte elle-même, auroient été dans le cas de manquer.

Le ſecours que M. Necker avoit demandé & obtenu de la Caiſſe d'Eſcompte, au moment même de ſon arrivée, & avant d'avoir pu connoître l'étendue des beſoins, n'avoit été qu'un moyen de pourvoir à ceux qui lui avoient paru les plus preſſans. Il reconnut bientôt leur inſuffiſance ; les ſix ſemaines étoient à peine écoulées, qu'il ſe trouva forcé de recourir aux Adminiſtrateurs, & de leur propoſer de lui accorder un nouveau ſecours égal au premier. Il en fit la demande au nom du Roi, & la préſenta comme un moyen indiſpenſable pour ſeconder les diſpoſitions que faiſoit le Gouvernement pour convoquer les Etats-Généraux.

Il leur eût été difficile de refuſer ce ſecond ſacrifice après avoir fait le premier ; cependant leur Délibération fait voir que ſi leur zèle ne s'eſt pas refroidi, leur inquiétude ſur les intérêts de leurs Actionnaires & de leurs Créanciers étoit augmentée.

Voici la teneur de cette Délibération.

IIe. DÉLIBÉRATION

Des Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

Du 16 Octobre 1788, 1789

L'Administration de la Caisse d'Escompte ayant à délibérer sur la demande qui lui a été faite, au nom du Roi, par M. le Directeur-Général des Finances, d'une nouvelle avance de quinze millions pour un an, en trois paiemens de cinq millions, au 15 Octobre, 15 Novembre & 15 Décembre :

Elle a considéré qu'à la veille de l'Assemblée des Notables, à l'approche de celle des Etats-Généraux qui doivent établir la confiance sur des fondemens solides, tous les bons Citoyens doivent seconder de tout leur pouvoir les efforts du Gouvernement, & ceux du Ministre des Finances, pour concourir au bien général.

Que la Caisse d'Escompte est tenue, à cet égard, à des obligations encore plus étendues d'après l'influence des opérations du Gouvernemens sur les siennes, & la connexion qui existe

entre la prospérité des établissemens, & celle des Finances de l'Etat.

Que la rareté des espèces & l'augmentation du taux de l'intérêt ayant mis plusieurs des particuliers accoutumés à faire des services au Trésor Royal, dans l'impossibilité de les continuer, il en a résulté une diminution considérable dans les anticipations, & une augmentation de besoins auxquels il est important de suppléer, afin de relever par la rareté le crédit des assignations & rescriptions du Trésor Royal, détruit par la suspension ordonnée sur une portion des effets du même genre.

Que ce but à remplir est important, non-seulement pour le Gouvernement, mais encore pour tous les gens d'affaire, dont les négociations particulières sont obstruées par les intérêts élevés, offerts sur les effets publics.

Que dans une circonstance qui ne peut être comparée à aucune autre, on ne peut être conduit par les principes ordinaires, ni suivre les manières accoutumées; que l'Arrêt du 18 Août, quoique obtenu sans la participation de l'administration de la Caisse, ne lui fournit pas moins un point de tranquillité qui lui permet de donner un peu plus d'extension à ses opérations.

Que cet Arrêt, en diminuant ſes riſques, paroît ſuſpendre en quelque façon les diſpoſitions des réglemens qui n'ont eu d'autre objet que de les prévenir.

Enfin, l'Adminiſtration ſe trouvant, dans cette occaſion importante, dans l'impoſſibilité de conſulter le vœu des Actionnaires, ſans compromettre leurs intérêts par une publicité dangereuſe, eſt réduite à ne prendre conſeil que d'elle-même.

Elle a réfléchi que la ſomme de quinze millions qui lui étoit demandée, jointe aux quinze millions précédemment accordés par ſa délibération particulière du quatre Septembre dernier, n'outre-paſſoit pas la ſomme de trente millions, faiſant avec les ſoixante-dix millions déjà entre les mains du Roi, le montant total du capital de ſes actions, & que par conſéquent le gage entier des porteurs de ſes billets reſtant intact dans les Caiſſes, ou dans ſon porte-feuille, aux termes de ſes Statuts, il pouvoit être convenable aux intérêts de ſes Actionnaires, de contribuer dans ce moment à l'aiſance publique par la totalité de leur fonds. En conſéquence, elle a cru pouvoir s'abandonner à ſon zèle, & a arrêté d'accéder à la demande qui lui a été faite par Monſieur le Directeur-Général des Finances, en le ſuppliant de vouloir

bien porter aux pieds du Roi cette nouvelle preuve de dévouement & de zèle pour ſon ſervice.

D'après quoi il ſera verſé au Tréſor-Royal, par la Caiſſe d'Eſcompte, cinq millions dans le cours du préſent mois, cinq millions en Novembre, & cinq millions en Décembre contre reſcriptions & aſſignations ſur les Poſtes, ainſi que Monſieur le Directeur-Général voudra bien en prendre l'engagement, appuyé d'un bon du Roi, au bas de la préſente délibération, qui l'approuvera & ratifiera en ſon entier.

Délibéré en Aſſemblée d'Adminiſtration, le 16 Octobre 1789.

Signé, les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

Au-deſſous eſt écrit de la main du Roi, Approuvé, *Signé* LOUIS.

Plus les Adminiſtrateurs avoient pris d'engagement pour le ſoutien des opérations du Gouvernement, plus il leur étoit devenu difficile de ſe refuſer à aucunes demandes motivées ſur des beſoins indiſpenſables. La Loterie Royale avoit éprouvé des pertes conſidérables & imprévues, & le Miniſtre leur propoſa encore, le 11 Dé-

cembre, d'efcompter pour *trois millions fix cents mille livres* de billets folidaires des Adminiftrateurs de cette Loterie; de ces trois millions fix cents mille livres, fix cents mille livres feulement ont été acquittées; *trois millions* font encore dus à la Caiffe d'Efcompte, qui a mieux aimé garder ces effets comme un objet conftamment exigible, que de les renouveler.

La juftice nous oblige de dire que pendant que les Adminiftrateurs de la Caiffe d'Efcompte agiffoient ainfi pour le Gouvernement, contre la lettre de leurs Statuts, & au très-grand rifque de fe compromettre, ils ne négligeoient pas cependant les mefures néceffaires pour fe remettre en état de reprendre le cours des paiemens de la Caiffe à Bureau ouvert.

Ils s'étoient procuré des efpèces, & au dernier Décembre ils avoient en caiffe *trente & un millions deux cents quatre-vingt-quatre mille livres*, & c'étoit prefque le tiers de la fomme de *cent deux millions* de billets qui étoient pour lors en circulation.

Ces trente & un millions en efpèces, & une certaine quantité de piaftres qu'ils avoient achetées, leur donnoient l'efpoir fondé de reprendre inceffamment leurs paiemens; mais le Miniftre

qui, dans l'impoſſibilité d'emprunter d'une manière légale, & dans la difficulté preſque inſurmontable de renouveler les anticipations, ne voyoit de reſſource aſſurée que dans les efforts de la Caiſſe d'Eſcompte, crut néceſſaire de prolonger encore l'Arrêt de ſurſéance.

Au commencement de Janvier de cette année, M. Boſcary propoſa aux Actionnaires, dans une Aſſemblée générale, de prêter individuellement au Gouvernement une ſomme de vingt-cinq millions, & cette propoſition fut agréée.

Cette opération ne peut pas être comptée au nombre des torts de la Caiſſe d'Eſcompte; mais elle a pu cependant être accuſée de les avoir aggravés, en ce qu'on a appliqué, en augmentation d'intérêts de cet emprunt, une portion du dividende que les Actionnaires n'étoient pas dans le cas de ſe partager; puiſque nul ne peut avoir le droit de retirer les profits d'une entrepriſe avant que d'en avoir acquitté les dettes, & en ce que la Caiſſe avança, & pluſieurs Actionnaires, leur contribution pour l'emprunt du Gouvernement, ſur le dépôt de leurs actions.

Les Adminiſtrateurs avoient dans ce même-temps été obligés de recevoir pour *deux millions* d'aſſignations ſur les Fermes générales, en paiement

de ce qui étoit dû à la Caisse par le Trésor Royal pour le semestre de Juillet, des intérêts de son cautionnement de *soixante-dix millions*, quoique d'après un Arrêt du Conseil, du 18 Août précédent, elle eût droit de s'attendre que ces intérêts lui seroient payés en espèces qui augmenteroient son numéraire ; mais comment auroit-elle pu exiger de l'argent du Trésor Royal, lorsqu'elle étoit obligé de lui en fournir ?

Ce vuide & le prêt fait aux Actionnaires firent retomber le numéraire de la Caisse à *vingt-sept millions six cents mille livres*, les billets se montant à près de *cent cinq millions*, c'étoit pourtant encore *treize cents quatre-vingt mille livres* au-dessus du quart.

Dans cette situation, d'après les Réglemens, la continuation des escomptes ne lui étoit point interdite; mais, en justice rigoureuse, elles auroient dû cesser depuis long-temps ; car il ne peut être permis de faire valoir à son profit l'argent de ses créanciers au lieu de les payer, & l'intérêt des porteurs de billets à la contination des opérations de la Caisse pour le soutien de son crédit, & par conséquent de son papier en circulation, peut seul servir d'excuse légitime à

cette infraction aux règles les plus connues de la ſtricte équité.

Les Adminiſtrateurs ont renouvelé à la vérité leurs efforts pour ſe procurer une augmentation d'eſpèces, & ils y étoient parvenus au dernier de Mars, au point d'avoir *trente-quatre millions huit cents ſeize mille livres* en écus, contre *cent deux millions huit cents ſoixante & ſeize mille livres* en billets. C'étoit plus de *cinq cents mille livres* au-deſſus du tiers, & cette ſomme indique l'intention ſincère qu'avoient les Adminiſtrateurs de reprendre promptement leurs paiemens à toute quotité de ſomme ; car l'argent, dans l'état où les achats de grains à l'étranger avoient mis notre change, étoit devenu une marchandiſe fort chère, & l'on ne peut raiſonnablement préſumer qu'ils ſe fuſſent volontairement expoſés à ſupporter des frais conſidérables & à perdre de gros intérêts, s'ils n'avoient eu réellement le deſir & le deſſein de reprendre promptement leurs paiemens à bureaux ouverts.

Les Adminiſtrateurs avoient, par une délibération portée ſur leur regiſtre, fait un fonds particulier des intérêts qui leur étoient dûs pour les *trente millions* prêtés en Septembre & Octobre de l'année dernière au Gouvernement, afin de

faire face aux frais de ces achats & tranſports extraordinaires d'argent. Cet objet eſt conſidérable ; & ils ont rendu compte aux Commiſſaires de leurs Actionnaires & aux vôtres.

Le 6 Avril, leurs combinaiſons furent encore dérangées par de nouvelles demandes du Miniſtre ; elles ſe montèrent à *dix millions* ; c'étoit le moment où l'on ſe flattoit que les Etats-Généraux alloient tout arranger. Les Adminiſtrateurs y acquieſcèrent encore, & la Caiſſe reçut en échange de ſes billets, pour *dix millions* de reſcriptions ſoutenues d'*avals* de M. du Rucy, Adminiſtrateur du Tréſor royal.

Les Etats s'ouvrirent ; & les conteſtations qui s'élevèrent entre les Ordres, alors ſéparés, indiquèrent aſſez que les finances ne pouvoient pas être promptement ſecourues.

Dès le 15 Mai, M. Necker avoit propoſé aux Adminiſtrateurs de lui donner un nouveau ſecours: il leur indiqua des conditions, ils en demandoient d'autres : le Miniſtre, afin de s'en rapprocher, leur écrivit une lettre, que nous devons auſſi vous faire connoître ; elle eſt conſignée dans la Délibération que nous allons vous lire.

DÉLIBÉRATION EXTRAORDINAIRE.

Du 29 Mai 1789.

L'ADMINISTRATION de la Caiſſe d'Eſcompte extraordinairement aſſemblée, au ſujet d'une lettre reçue de M. le Directeur général, il a été fait lecture de ladite lettre, laquelle tranſcrite, eſt comme ſuit :

« Je comptois, Meſſieurs, aller à Paris cet après-midi, pour vous recevoir ; mais les ordres du Roi m'obligent à reſter ici, pour aſſiſter à une conférence de conciliation avec les Commiſſaires des trois Ordres : & comme je préſume qu'il y aura une ſeconde conférence demain, & que la plupart d'entre vous, Meſſieurs, vous abſenterez pendant ces Fêtes, je prends le parti de vous écrire, & c'eſt à regret cependant que je me trouve dans l'impoſſibilité d'aller vous entretenir moi-même ; car jamais la Finance n'a eu d'objet plus preſſant à traiter ; mais le Roi penſe lui-même que vous ne refuſeriez pas une propoſition qui approche de ſi près de votre offre, & qui, relativement au moment actuel, eſt cepen-

dant d'une importance majeure pour le Tréfor royal.

Vous offrez, Meffieurs, d'avance, dans les mois de Juin & de Juillet, douze millions contre les sûretés que je vous ai propofées; mais vous voudriez donner en paiement les effets de plus prochaine échéance, que vous avez reçus ci-devant du Tréfor royal; un tel arrangement laifferoit notre fervice des mois de Juin & de Juillet dans l'incertitude, & je ne faurois tenir à cette inquiétude.

Je vous prie donc, Meffieurs, de nous faire remettre les douze millions, à raifon de deux millions tous les dix jours, au moyen de la liberté que je vous laiffe de négocier à mefure de vos convenances, & à commencer dès-à-préfent, les valeurs qui vous ont été données, & que vous voudriez rendre; ces valeurs n'ont plus, je crois, que quatre ou cinq mois à courir, & je ne vous demande que des paiemens graduels pendant les deux mois de Juin & de Juillet.

Il eft impoffible, Meffieurs, qu'au moyen de la liberté que je vous laiffe, vous vous refufiez à un arrangement qui eft devenu *indifpenfable* pour le Tréfor royal. Vous êtes trop bons ferviteurs du Roi, trop bons Citoyens, & trop attachés aux

intérêts

intérêts dont vous avez la direction, pour vous refuser à une proposition qui diffère si peu de l'offre que vous m'avez faite.

La seconde condition que vous avez mise à cette offre, est plus difficile à arranger ; car je ne voudrois à aucun prix vous donner ni une promesse incertaine, ni une fausse espérance. Vous voudriez que le Roi s'engageât à destiner les premiers fonds extraordinaires qui lui viendront, à retirer les autres effets que vous avez reçus du Trésor royal. C'est sur cette expression, *les premiers*, que repose la difficulté ; car la mesure du crédit peut seule décider si les premiers fonds extraordinaires que le Roi recevra, surpasseront ses besoins indispensables. Je crois donc, Messieurs, que vous devez vous contenter de la promesse que je vous fais de la part du Roi, de vous faire connoître nos difficultés, & de concourir ensemble au succès des emprunts qui seront nécessaires pour suppléer aux besoins extraordinaires de la Finance, & pour retirer les effets que vous voudriez nous rendre. Tout deviendra facile, je l'espère, au moment où les Etats-Généraux seront en activité ; car la volonté des trois Ordres, pour venir au secours du Roi & de ses Finances, n'est aucunement douteuse. Pourquoi ne vous oc-

cuperiez-vous pas, en attendant, Meſſieurs, d'un plan qui pût remplir vos vues & les convenances du Roi ? Il y a plus que jamais une liaiſon intime entre les intérêts de la Caiſſe d'Eſcompte, & ceux du Tréſor royal, & j'eſpère que vous n'êtes pas indifférens à mes embarras particuliers. Voyez, Meſſieurs, la criſe des Finances, celle des grains, celle des Etats-Généraux, & ſortez-moi d'inquiétude pour la partie qui dépend de vous. Je vous demande, de la part du Roi, à qui je vais communiquer ma lettre, de vous aſſembler ſur-le-champ, & de prendre une délibération qui puiſſe tranquilliſer ſa Majeſté & ſon Miniſtre. Le Roi vous tiendra compte de votre empreſſement, & vous le témoignera. J'attends votre réponſe par un Courier extraordinaire; car j'ai beſoin de tranquillité.

Je ſuis avec le plus ſincère & parfait attachement, Meſſieurs, votre très-humble & obéiſſant ſerviteur. *Signé*, NECKER. Ce Vendredi »

Et après avoir délibéré,

L'Adminiſtration a décidé de mettre ſous les yeux de ſa Majeſté les obſervations ſuivantes :

« 1°. Par les Statuts de la Caiſſe d'Eſcompte, homologués par le Roi, l'Adminiſtration eſt obligée de conſerver la proportion entre ſes eſpèces

en caiſſe, & l'émiſſion de ſes billets ſur la place ; de manière que la proportion du numéraire ſoit toujours du tiers au quart des billets. En outre elle doit ne placer ces fonds libres qu'en effets ſolidaires d'une rentrée certaine, & ayant au plus ſix mois d'échéance.

2°. En Septembre & Octobre de l'année paſſée, les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ont conſenti à donner au Tréſor Royal un ſecours de 30 millions contre des aſſignations & reſcriptions payables dans les derniers mois de cette année, & ils ne s'y ſont déterminés que par la conſidération que cette ſomme n'excédoit pas la portion qui reſtoit libre ſur le fonds des actions.

3°. En Avril dernier, ils ſe ſont déterminés à une nouvelle avance de dix millions, & cette opération pouvoit encore être, juſqu'à un certain point, juſtifiée par la ſituation de la Caiſſe, & par les formes qui ont été priſes pour concilier ce que les circonſtances & les beſoins de l'Etat exigoient, avec les Statuts de l'Etabliſſement.

4°. Dans la poſition actuelle, les fonds en Caiſſe ne montent qu'à 29 millions cinq cents mille livres, & les billets dans le Public s'élèvent à 119 millions 200 mille livres ; ce qui établit, à peu de choſe près, la poſition relative

du quart ; en outre, les effets propofés en nantiffement par M. le Directeur-Général, ne préfentent point une rentrée fixe, & font, par leur nature, formellement profcrits par les Règlemens ; de manière qu'aux termes des Statuts, l'Adminiftration paroîtroit ne point devoir fe prêter à cette nouvelle demande.

D'un autre côté,

L'Adminiftration a confidéré la néceffité & *l'indifpenfabilité* du fervice qui lui étoit demandé, l'importance où il étoit de pourvoir aux befoins actuels, jufqu'au moment où les Etats-Généraux conftitués fe feroient une loi de venir au fecours du Roi, & de remplir fes engagemens.

Elle a penfé que les Actionnaires & les Porteurs de billets eux-mêmes, s'ils pouvoient être convoqués, fe feroient une loi de remplir ce devoir. Elle eft pénétrée du defir de donner au Roi les preuves les plus fincères de fon entier dévouement, & de feconder fes vues bienfaifantes.

Dans cette perplexité, l'Adminiftration a cru ne pouvoir rien faire de mieux que de s'en rapporter à Sa Majesté elle-même, & en mettant fous fes yeux l'expofé fidèle de fes devoirs & de fes defirs, la fupplier, dans le cas où elle juge-

roit le ſecours de 12 millions indiſpenſablement néceſſaire, de vouloir bien, par une Lettre de ſa main, adreſſée aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, fixer d'une manière certaine les rembourſemens, & les garantir de tous reproches & de tous événemens, le vœu perſonnel de SA MAJESTÉ leur paroiſſant une ſauvegarde pour les déterminer à une réſolution qu'ils conſidèrent hors de leur pouvoir, mais dont ils reconnoiſſent la ſageſſe & la néceſſité.

Délibéré en Aſſembléec xtraordinaire d'Adminiſtration, tenue le 29 Mai 1789.

Signé, Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

Au bas eſt écrit de la main du Roi :

« La conduite des Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, me paroît fort ſage, & je les remercie de la confiance qu'ils me témoignent. Je crois que les circonſtances actuelles rendent convenable, ſous tous les rapports, le nouveau ſervice qui leur a été demandé par le Directeur-Général de mes Finances, & je ferai en ſorte que leur avance n'excède pas ſix mois ».

Signé, LOUIS.

Le réſultat de cette Délibération fut donc de

prêter encore *onze millions neuf cent-quarante mille livres* ſur les billets des Tréſoriers, ſoutenus d'aſſignations ſur les emprunts des Pays d'Etats.

A la fin du même mois, il fallut encore recevoir du Tréſor Royal, au-lieu de l'argent qu'il devoit pour les intérêts du cautionnement, *dix-ſept cent-cinquante mille livres* en aſſignations ſur la Ferme Générale.

Malgré toutes les facilités que vous venez de voir que la Caiſſe d'Eſcompte n'avoit ceſſé de donner au Gouvernement, le 25 Septembre le Tréſor Royal étoit encore aux abois. Les deux emprunts avoient manqué ; le Miniſtre venoit de propoſer la Contribution patriotique. Elle n'étoit pas décrétée, mais on y comptoit. M. Necker demanda *douze milions* avec les dernières inſtances, ſur des billets de l'Adminiſtrateur du Tréſor Royal, appuyés de bordereaux de pareille ſomme ſur le dernier emprunt.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, qui s'étoient obligés de ſecourir l'Etat ſur la ſeule demande du Roi, tant que la Nation n'avoit pas d'autres Repréſentans connus, ne crurent plus le pouvoir depuis que l'Aſſemblée Nationale s'étoit conſtituée ; ils demandèrent à y être auto-

rifés par le consentement des Membres du Comité des Finances, chargés de travailler avec le Ministre ; & cette approbation ne leur fut pas refusée ; ces douze millions ont été compris depuis dans les nouvelles avances que la Caisse d'Escompte a faites sur la Contribution patriotique, & les effets de l'emprunt ont été retirés.

Il paroît qu'un payement de *six millions*, fait le 5 Octobre, a été négocié d'avance, & délibéré le 2, avant que votre Décret fût rendu ; & que depuis que, par ce même Décret, le Premier Ministre des Finances a été autorisé à traiter avec la Caisse d'Escompte, ou toute autre Compagnie de Finances, pour se procurer, sur la Contribution patriotique, les sommes qui seroient indispensables au service courant, la Caisse d'Escompte a pris l'engagement de fournir au Trésor public *six millions* par semaine, & qu'elle les y a versés, quoique les Commissaires que vous deviez nommer pour la suite de cette opération, n'ayent pas encore été nommés.

Au 25 Novembre, la totalité des avances faites par la Caisse d'Escompte au Gouvernement, se montoit à *cent dix-neuf millions quatre-vingt-dix mille livres ;* sur quoi elle avoit touché *trente millions quatre cent quatre-vingt-onze mille*

livres, & il lui reſtoit dû par le Tréſor Royal *quatre-vingt-huit millions ſept cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres.*

Elle doit continuer de payer juſqu'à la fin de l'année ces *ſix millions* par chaque ſemaine, & elle a dû effectuer le paiement de Lundi dernier. Mais elle a en même-temps à recevoir pour *vingt-huit millions ſept cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres*, d'effets exigibles du Gouvernement; de ſorte que compenſation faite, il ne lui ſera dû le dernier Décembre que *quatre-vingt-dix millions.*

Maintenant, pour apprécier l'effet que les avances que la Caiſſe d'Eſcompte a faites au Gouvernement, ont produit ſur ſes opérations, ſur la ſomme de ſes eſcomptes & ſur l'émiſſion de ſes Billets dans le Public, il faut ſe reporter à la fin d'Août 1788, & par conſéquent à l'époque où elle n'avoit fait encore aucune avance au Gouvernement, & ſe rappeler que ſes eſcomptes montoient, pour le premier Septembre, à *quatre-vingt-trois millions trois cent quarante-quatre mille livres*, ſes Billets en circulation à *ſoixante-quatre millions*, & ſon numéraire effectif à *dix-ſept millions*. La vérification de toutes ſes opérations de mois en

mois depuis cette époque, prouve que; malgré la diminution de ses escomptes pour le Commerce, qui ne montoient au 25 Novembre dernier qu'à la somme de *quarante & un millions*, celle de ses Billets en circulation s'est soutenue depuis *soixante & treize millions* jusqu'à *cent quinze millions* au plus; que ses engagemens en Billets montoient encore au 25 Novembre, à *cent douze millions*; que la valeur des effets de toute nature qu'elle a eus en porte-feuille a varié de mois en mois, & que ces effets ne se sont considérablement accrus dans certain temps, que d'après les avances qu'elle avoit faites successivement au Gouvernement; qu'elle a payé *cent soixante millions* effectifs en seize mois, malgré l'Arrêt de surséance qui l'en dispensoit; enfin que ce n'est que depuis l'époque du mois de Juillet dernier, que son numéraire a souffert une diminution sensible, qui, aux termes des Statuts, devoit imposer aux Administrateurs l'obligation de suspendre les escomptes; qu'ils se sont cependant crus forcés de les continuer, par la crainte, en détruisant leur propre établissement, d'altérer le gage même de leurs Créanciers & d'opérer la ruine d'une multitude de fortunes que la suppression de l'escompte auroit anéan-

ties ; & particulièrement par le danger de rendre illusoires, dans ces temps de crise & d'embarras, les secours qu'ils avoient prêtés à la Finance.

Il ne nous reste qu'à vous mettre sous les yeux le tableau de la situation de la Caisse d'Escompte au 25 Novembre dernier. Sa créance sur le Trésor Royal se montoit à 88,799,000 liv., & quand nous avons arrêté ses comptes à cette

même époque, cette somme formoit la majeure partie de son avoir, ci	88,799,000 liv.
A quoi il faut ajouter tant en argent qu'en effets de Commerce, dont nous avons fait la vérification sur ses livres & dans ses Caisses, une somme de, ci	53,220,083
2°. Pour prêts qu'elle a faits sur différens dépôts, ci . .	8,300,000
3°. Pour une avance qu'elle a faite également sur dépôt à une partie de ses Actionnaires qui ont prêté individuellement 25 millions au Gouvernement, ci	4,000,000
4°. En récepissé des Hôtels	

des Monnoies, pour des matières appartenantes à la Caisse qui sont en fabrication, & qu'elle doit recevoir incessamment, ci 1,875,888

Total . . . . 156,194,976 liv.

Sur quoi elle devoit au 25 Novembre dernier, pour billets en circulation, ci..... 112,882,880 l.

En comptes courans à différentes maisons de Banque ou particuliers, ci 8,999,708

D'autres petits objets trop longs à détailler forment pour le passif un objet de 4,340,980 l.

Et pour l'actif de même ci 1,206,308

Balance de cet objet ..... 3,134,672 l

} 124,417,260.

Reste de la balance générale en faveur de l'actif, la somme de, ci . . . . . 31,777,716 livres.

Cette somme de 31,777,716 livres, forme, avec le capital de 70 millions déposés au trésor

public, les cent millions de fonds appartenans aux Actionnaires, avec un accroiſſement de près de *deux millions*; ce qui conſtitue l'actif de la Caiſſe d'Eſcompte ou ſon avoir, de près de *cent-deux millions*, ſupérieurs à ſon paſſif.

Le résultat de ce rapport ſe réduit, Meſſieurs, à quelques points très-ſimples.

Depuis 1783 & 1787 que la Caiſſe d'Eſcompte a reçu ſa conſtitution actuelle, juſqu'au 18 Août 1788, elle a payé à vue & à Bureaux ouverts.

Le 14 Août 1788, elle avoit près *de vingt millions* d'eſpèces, contre 76 *millions & demi* de billets.

Le 18 Août 1788, jour de l'Arrêt de ſurſéance, il ne s'en falloit que de *cent mille écus* que ſon numéraire n'égalât le quart de ſes Billets.

Au premier Septembre, & malgré l'Arrêt de ſurſéance, elle avoit acquitté, en dix jours de paiemens, *neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille livres*, & ſon numéraire, qui n'étoit baiſſé que de *neuf cents ſoixante-quinze mille livres*, excédoit de plus *d'un million* le quart de ſes billets.

Au commencement de Septembre elle a cédé aux inſtances du Miniſtre & du Roi, pour donner des ſecours au Gouvernement; & elle s'est écar-

tée des dispositions de son Règlement comme de l'esprit de son institution, en prenant des valeurs à longs termes, & en prêtant ainsi à l'Etat la propriété des créanciers envers lesquels elle étoit engagée, & quoiqu'elle ne payât ses billets qu'avec lenteur, sur le pied de *huit à dix millions par mois.*

Jusqu'au mois de Juillet de cette année, son numéraire a été au-dessus de la proportion hors de laquelle son règlement lui défend d'escompter.

Depuis ce mois, elle s'est crue obligée, quoiqu'en restreignant de plus en plus l'escompte, de le continuer encore en partie, pour prévenir les secousses dont la place & le commerce auroient été menacés par une suspension totale. Elle s'est encore en ce point écartée de ses Statuts.

Du reste, ses comptes sont en règle, clairs & dans un très-bel ordre, & son actif, y compris les soixante-dix millions qu'elle a déposés au Trésor Royal, excède son passif d'environ cent deux millions : l'Etat lui en devra quatre-vingt-dix à la fin de l'année, sans son cautionnement.

D'après ces faits, Messieurs, vous connoissez cet Etablissement, sa conduite & sa position.

C'est à vous de décider si le jugement que

vous en porterez doit être fondé ſur la ſévérité des principes obligatoires dont elle s'eſt manifeſtement écartée, ou ſur la conſidération de la néceſſité impérieuſe des circonſtances & des ſervices ſignalés qu'elle a rendus, & qu'elle rend encore, par ſes avances, à la choſe publique.

N°. I.

SITUATION DE LA CAISSE D'ESCOMPTE,

Pendant le mois d'Août 1788.

	EFFETS en porte-feuille			ESPÈCES en Caisse.			BILLETS en circulation.
1788 Août 1	98511678	15	5	25527303	6	2	87967280
2	99302175	1	2	23902482	8	11	86432680
43 Dim. . . .							
4	98178841	2	9	23238473	9	7	85280180
5	98584602	4	3	22480273	12	11	84565580
6	97333057	8	4	21886642	13	5	84032580
7	98453438	18	9	20990139	19	8	83588980
8	97143331	14	1	20814977	8.	3	82534080
9	95759593	1	10	20347463	15	8	80433980
. . . .							
11	94209683	13	7	19705755	11	5	79297080
12	96032788	19		19147584	17	7	79232580
13	92373187	17	2	19031403	9	1	78029280
14	89662053		11	19738728	8	2	76511180
. . . .							
16	89662053		11	18876996		3	76214880
. . . .							
18	88532200	15	6	17974191	5	7	73931080
19	89976961	13	1	15516663	4		71786280
20	88185252	11	11	15344526	15	5	70547480
21	88877772	2	11	15493033	1	3	70590880
22	88080509	13	7	15494718	6	6	70410080
23	85641527	4	10	14609935	16	1	68035880
. . . .							
26	85074722	5	6	15324722	4	11	67375380
27	84244661			15429186	12	11	67101480
28	86816472		4	16209318	11	4	68631480
29	86106944	5	4	16344905	16	2	68727380
30	85996135	17	11	16914204	5	5	66919380
Septembre. 1	83344525	3	10	17008583	5		64040380

N°. II.

Du 26 Novembre 1789.

Époques auxquelles ont été faites les avances.	Valeurs fur lefquelles les avances ont été faites.	Montant des avances primitives.	Rentrées.	Reste à rentrer.
1788 Septembre 4 Octobre 16	Efcompté directement au Tréfor Royal, fur les refcriptions & affignations.	15,000,000 15,000,000	16,691,000	13,309,000
Décembre 11	Billets folidaires des Adminiftrateurs de la Loterie Royale de France.	3,600,000	600,000	3,000,000
1789 Janvier 19	Affignations fur les Fermes générales, en paiement des intérêts du dernier femeftre 1788, des 70 millions en dépôt au Tréfor Royal.	2,000,000	2,000,000	
Avril 6	Refcriptions foutenues d'avals de M. Durwey.	10,000,000	6,000,000	4,000,000
Juin 4	Billets de Tréforiers, foutenus d'affignations fur emprunts de pays d'Etats.	11,940,000	3,450,000	8,490,000
27	Affignations fur les Fermes Générales en paiement des intérêts du premier femeftre 1789, des 70 millions dépofés au Tréfor Royal.	1,750,000	1,750,000	
Septembre 25 Octobre 5 12 19 26 30 Novembre 9 16	Billets d'un des Adminiftrateurs du Tréfor Royal, foutenus de bordereaux de délégation fur la contribution patriotique. *Nota.* Les Billets à trois mois ont été négociés à quatre & demi, & ceux à deux mois à quatre pour cent.	12,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,800 12,000,000		60,000,000
		119,290,000	30,491,000	88,799,000

N°. III.

E T A T,

P A R M O I S,

Des sommes payées en espèces, contre Billets de Caisse seulement, depuis le mois d'Août 1788, jusqu'au 25 Novembre 1789.

S A V O I R.

1788	Août	18,145,100
	Septembre	11,655,500
	Octobre	10,622,900
	Novembre	8,465,000
	Décembre	9,898,200
1789	Janvier	13,058,900
	Février	6,601,300
	Mars	9,572,300
	Avril	11,381,600
	Mai	11,363,700
	Juin	12,035,900
	Juillet	10,547,300
	Août	6,599,600
	Septembre	7,696,000
	Octobre	6,343,500
Jusqu'au 25	Novembre	5,958,400
	Total	159,515,000

EXTRAIT

Extrait du Regiſtre des délibérations de l'adminiſtration de la Caiſſe d'Eſcompte.

Du 18 Septembre 1789.

L'Administration extraordinairement aſſemblée, préſens MM. les Commiſſaires.

D'après une lettre de M. Necker, Premier Miniſtre des Finances, en date du 17 Septembre, à l'effet d'engager l'Adminiſtration à ſe préſenter auprès de lui, trois de ſes Membres y ont été, pour entendre l'objet de ſes demandes.

Il leur a exprimé que les beſoins du Tréſor Royal étoient tellement impérieux dans la circonſtance actuelle, qu'il ne pouvoit ſe paſſer :

1°. D'une ſomme de deux cent mille livres en écus, contre des billets de Caiſſe, pour ſuffire au paiement de la ſolde des Troupes.

2°. Une autre ſomme de douze millions en billets, contre des valeurs du Tréſor Royal qui ſe rapprocheroient le plus du régime de la Caiſſe d'Eſcompte.

Sur quoi il a été arrêté que, conſidérant le péril

dont étoit menacée la Caiſſe d'Eſcompte, s'il arrivoit une ſuſpenſion de paiement au Tréſor Royal, on fourniroit les deux cent mille livres en écus contre billets de Caiſſe, & qu'on feroit en outre le prêt demandé de douze millions, ſur les billets de M. Darney à trois mois, appuyés de pareille ſomme de bordereaux de l'Emprunt National de 80 millions, ſous les termes & conditions exprimés dans la délibération envoyée à cet effet au Premier Miniſtre des Finances, dont la teneur ſera copiée ci-après littéralement, ainſi que la lettre d'envoi à ce Miniſtre.

Délibéré & arrêté en ladite Aſſemblée.

COPIE de la Lettre de M. NECKER à l'Adminiſtration.

Je vous prie, Meſſieurs, de vouloir bien prendre la peine de venir à Verſailles, pour vous entretenir avec moi d'un objet important. Je ſerai libre demain toute la matinée. Je ſuis bien fâché de vous cauſer de l'embarras, mais nous ne pourrons nous paſſer de votre ſecours en ces momens difficiles.

J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement, &c. *Signé*, NECKER.

Copie de la délibération envoyée au Premier Ministre des Finances.

L'Administration de la Caisse d'Escompte extraordinairement assemblée cejourd'hui, présens MM. les Commissaires des Actionnaires, trois Administrateurs ont dit qu'ils se sont rendus ce matin à Versailles, sur une lettre du Premier Ministre des Finances, qui, en leur annonçant l'espérance prochaine de la restauration des affaires, leur a exposé les besoins urgens du Trésor Royal, & leur a fait la demande d'un prêt de douze millions.

Considérant que, d'après les détails dans lesquels est entré le Premier Ministre des Finances, la chose publique est en danger, & que, sans les secours qu'il reclame, il ne resteroit aucune ressource pour éviter la suspension des paiemens.

Considérant d'un autre côté, qu'aux termes de l'Arrêt du Conseil, du mois de Juin dernier, la Caisse sera obligée de reprendre le premier Janvier prochain ses paiemens à bureau ouvert, & qu'elle ne peut, en conséquence, contracter aucun engagement dont le terme excède l'époque du dernier Décembre.

Enfin, voulant concilier, autant qu'il est en

elle, les formes prescrites par ses Statuts, avec son dévouement absolu aux intérêts de la Nation, son attachement pour la personne du Roi, & le desir qu'elle a de seconder les efforts du Premier Ministre des Finances.

Elle a arrêté de prêter ladite somme de douze millions, sur billets de M. Darney, Garde du Trésor Royal, payables à trois mois, appuyés de bordereaux, espèces de l'Emprunt National. Mais les circonstances fâcheuses dans lesquelles se trouve la Caisse d'Escompte, ne permettant pas à son Administration de faire une émission de billets aussi considérable, les Administrateurs de la Caisse ne sauroient trop représenter au Premier Ministre des Finances, qu'il leur est indispensable d'être autorisés à cette opération par le Comité des Finances de l'Assemblée Nationale.

Fait & arrêté à Paris, le 18 Septembre 1789.

COPIE de la Lettre de l'Administration, à M. NECKER.

MONSEIGNEUR,

Messieurs Vandenyver, Doazan & Boscary nous ont fait part des demandes que vous leur avez

faites. Toujours dévoués à la chose publique, & persuadés, Monseigneur, que le Trésor Royal n'usera du numéraire de la Caisse d'Escompte, qu'avec le plus grand ménagement, malgré les besoins que nous avons de nos écus pour satisfaire aux demandes continues du Public, nous n'avons pas hésité un seul instant d'adopter les mesures que vous avez concertées avec nos Députés, pour que la Caisse d'Escompte verse au Trésor Royal contre billets de Caisse, les écus qui pourroient lui être nécessaires pour le paiement des Troupes & autres objets indispensables. Vous pouvez en conséquence, Monseigneur, compter sur cette exécution.

Quant à la demande de douze millions, dont vous avez annoncé le plus pressant besoin, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint la délibération que nous avons arrêtée à ce sujet.

Nous espérons qu'en cherchant à concilier nos devoirs avec notre empressement d'être utiles à la Nation, nous remplirons vos vues.

Nous sommes avec respect, &c.

Signé, les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

COPIE.

MONSIEUR le premier Miniſtre des Finances a rendu compte aux douze Membres du Comité des Finances, chargés par l'Aſſemblée Nationale, de correſpondre avec lui ſur les affaires de finance, de la diſpoſition où ſont MM. les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte de verſer au Tréſor Royal, ſur ſa preſſante ſollicitation, une ſomme de douze millions en billets de Caiſſe, pour leſquels il leur ſera fourni une pareille ſomme de billets de M. Durucy, à trois mois de date, &, à leur appui un pareil capital du dernier Emprunt National. M. Necker a, en même-temps, informé Meſſieurs les Députés de la néceſſité abſolue de ce ſecours, pour ſatisfaire aux beſoins indiſpenſables du moment, qui ne permettent pas le moindre retardement; &, ſur cet expoſé, Meſſieurs les Députés, à la demande de M. le premier Miniſtre des Finances, ont approuvé l'opération propoſée, & applaudi aux ſentimens de zèle & de patriotiſme qui l'ont inſpirée.

A Verſailles, le 19 Septembre 1789.

Signé de Meſſieurs du Comité des Douze.

EXTRAIT du regiſtre des Délibérations de l'administration de la Caiſſe d'Eſcompte.

A LA ſuite de l'eſcompte de ce jour, M. Durucy étant venu porteur d'une lettre de M. Dufreſne, Directeur Général du Tréſor Royal, écrite d'ordre du premier Miniſtre des Finances, & adreſſée à l'Adminiſtration, Meſſieurs les Adminiſtateurs ſouſſignés en ont pris connoiſſance, ainſi que de l'approbation qu'elle contenoit de Meſſieurs les Députés de l'Aſſemblée Nationale, compoſant le Comité des Douze, à la demande faite par le premier Miniſtre des Finances, détaillée dans la précédente Délibération. D'après cette approbation, & conformément à ce qui a été précédemment arrêté, & ſur la demande de M. Dufreſne, Meſſieurs les Adminiſtrateurs préſens, ont délivré à M. Durucy douze millions en billets de Caiſſe, contre la remiſe que leur a fait ledit ſieur Durucy, de ſon billet de même ſomme, au 31 Décembre fixe, ſoutenu d'un bordereau de comptant du dernier Emprunt National, également de douze millions; & il a été arrêté d'en rendre compte à l'Aſſemblée de l'Adminiſtration de Jeudi prochain, & qu'il ſera co-

324 pt. 2

pié ci-après la lettre de M. Dufresne, & l'approbation de Messieurs les Députés de l'Assemblée Nationale.

Signé, les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.